



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris
1 Quai de Corse - 75004 Paris

Représentant de l'acheteur (RPA)

Madame Élodie MONTAIN
Cheffe du département immobilier de Paris

Objet de la consultation

Travaux de réhabilitation post-incendie
Tribunal de Proximité d'Asnières-sur-Seine (92)

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
09 octobre 2026 à 12 h 00 (12 : 00 : 00 - heure de Paris)

Lien vers la consultation PLACE

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Conditions d'obtention des documents de consultation.....	6
2-10. Date et heure limite de réception des candidatures	6
2-11. Langue devant être utilisée dans l'offre.....	6
2-12. Questions et modifications de détail au dossier de consultation	6
2-13. Délai de validité des offres.....	7
2-14. Réalisation de prestations similaires	7
2-15. Clause environnementale	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
3-1. Pièces de la candidature	8
3-2. Pièces de l'offre.....	9
3-3. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
4-3. Suite à donner à la consultation.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Mode de transmission.....	13
5-2. Copie de sauvegarde.....	16
ARTICLE 6. VISITES	17
ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	17
ARTICLE 8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS	18
ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS	18
9-1. Juridiction compétente	18
9-2. Référé précontractuel	18
9-3. Référé contractuel	18
9-4. Recours de pleine juridiction.....	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les travaux de réhabilitation post-incendie du Tribunal de Proximité d'Asnières-sur-Seine (92), suite au sinistre survenu le 26 juin 2023.

situé au : **112 avenue de la Redoute 92600 Asnières-sur-Seine**

La description des prestations à réaliser figure en annexe (CCTP, DPGF).

Le site est libéré pendant les travaux : les utilisateurs sont relocalisés au Tribunal judiciaire de Colombes pour la durée du chantier. Aucune contrainte de continuité de service ne pèse sur le déroulement des travaux.

Le démarrage du chantier (notification du marché et OS de préparation) est prévu au premier trimestre 2027 et la réception est prévue pour le mois de décembre 2027 (réception prévisionnelle).

**Le candidat devra faire une proposition d'optimisation des délais
(durée estimée à optimiser : 1 mois de préparation + 11 mois réalisation).**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

La consultation est allotie, elle porte sur 8 macrolots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

N° de macrolot	Désignation	Contenu
Macrolot 1	Gros-œuvre et aménagements extérieurs	ST1 – Installations de chantier ST2 – Curage et démolition ST3 – Gros-œuvre ST4 – Façades ST5 – Aménagements extérieurs
Macrolot 2	Couverture et étanchéité	Couverture et étanchéité

N° de macrolot	Désignation	Contenu
Macrolot 3	Menuiseries extérieures et métallerie	ST1 – Menuiseries extérieures ST2 – Métallerie et serrurerie
Macrolot 4	Électricité	Électricité, courants forts, courants faibles, système de sécurité incendie (SSI)
Macrolot 5	Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie	Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie, gestion technique du bâtiment (GTB)
Macrolot 6	Second œuvre	Second œuvre, hors agencement et mobilier
Macrolot 7	Agencement et mobilier	Agencement et mobilier
Macrolot 8	Appareil élévateur	Appareil élévateur

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont **autorisées** pour le présent marché, dans les conditions fixées à l'article 3-3 du présent règlement. Les variantes sont à proposer dans l'acte d'engagement dédié aux variantes accompagné de la DPGF pour la variante associée.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions prévues à l'article R.2123-5 du CCP. Les modalités de la négociation sont précisées à l'article 4-3 du présent règlement.

Les exigences minimales que les offres doivent respecter, et qui ne peuvent faire l'objet de négociation, sont les suivantes :

- conformité aux exigences techniques et réglementaires fixées au CCTP, notamment celles relatives à la sécurité incendie en ERP de type W de 5e catégorie ;
- respect des dérogations actées par la Sous-commission départementale de sécurité (SCDS 92) ;
- respect des prescriptions de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- respect des délais d'exécution fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Conditions d'obtention des documents de consultation

Les candidats peuvent obtenir les documents de la consultation par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, cliquez sur « recherche avancée » puis indiquez dans « référence » : DIP_TVX_REHAB_TP_ASNIERES_2026

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3050839&orgAcronyme=d3f>

2-10. Date et heure limite de réception des candidatures

[09 octobre 2026 à 12h00 \(12h 00min 00sec - heure de Paris\).](#)

2-11. Langue devant être utilisée dans l'offre

Français.

2-12. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation « XXX » au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Il est formellement interdit de contacter directement le maître d'ouvrage ou un de ses représentants sous peine d'exclusion de la procédure. Tout échange se fait exclusivement via la plateforme PLACE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3050839&orgAcronyme=d3f>

DIP_TVX_REHAB_TP_ASNIERES_2026

Les réponses seront disponibles sur cette même plateforme.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres : nous demandons à ce que les entreprises prévoient des **offres d'une validité de 190 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2-15. Clause environnementale

La consultation intègre une clause environnementale conformément à l'article L.2152-7 du CCP et à la politique d'achats responsables du ministère de la Justice. Les exigences environnementales portent notamment sur :

- la gestion et la valorisation des déchets de chantier
- le réemploi des matériaux et équipements existants ;
- la limitation des nuisances de chantier (bruit, poussière, émissions) ;
- l'approvisionnement en matériaux à faible impact environnemental, dont le sourcing local lorsque cela est techniquement possible.

Ces exigences sont précisées au CCAP et au CCTP. Les offres sont analysées au regard d'un critère environnemental dédié (critère 3 — 10 %), dont la pondération est fixée à l'article 4-2 du présent règlement. Ce critère est évalué sur la base du descriptif des mesures environnementales remis par le candidat dans son mémoire justificatif, au regard des sous-critères suivants : gestion et valorisation des déchets de chantier (SOGED) ; réemploi des matériaux et diagnostic PEMD ; limitation des nuisances de chantier (bruit, poussières, émissions) ; approvisionnement en

matériaux à faible impact environnemental.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-1. Pièces de la candidature

A l'appui de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

2. Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

En application de l'article R. 2142-7 du code de la commande publique, le chiffre d'affaires minimal exigé est fixé à deux fois le montant estimé du lot concerné tel qu'indiqué dans l'avis de marché.

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

3. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel

d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du CCP :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le document unique de marché européen (DUME) simplifié, rédigé en langue française peut se substituer à certaines pièces du dossier administratif. On peut le compléter ou le remplir en ligne sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Ce DUME simplifié se substitue aux pièces suivantes du dossier administratif :

- Chiffre d'affaires global ;
- Déclaration des effectifs moyens annuels.

Le numéro SIRET du département immobilier de Paris est le suivant : 11001001400014

3-2. Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces de l'offre suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée ;
- Le certificat de visite (à faire signer sur site) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui détaillera notamment les éléments suivants :
 - Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux,

- Planning prévisionnel avec phasage proposé et moyens proposés pour respecter les engagements de délai,
- Fiches produits et Fiches techniques,
- Moyens humains (Liste nominative du personnel qualifié de l'entreprise affectée à l'exécution du marché, le CV du conducteur de chantier et du personnel d'exécution en précisant notamment leur qualifications et références) et moyens matériels,
- Descriptif du suivi des mesures prises en faveur du volet environnemental

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.**

3-3. Variantes

Les variantes sont acceptées

Toute variante est présentée en complément de la solution de base, qui doit obligatoirement être chiffrée. Une variante présentée seule est déclarée irrégulière.

Les candidats répondant à une variante pour un des lots transmettent deux actes d'engagement (un pour la solution de base et un pour la variante), deux DPGF et deux mémoires techniques.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4-2. Jugement et classement des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre aura lieu, le cas échéant, dans les conditions et délais fixés par l'acheteur.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critère d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations , appréciée au vu du mémoire justificatif sur la base des sous-critères suivants : Méthodologie et respect des délais et planning proposée pour l'exécution des travaux Moyens humains et matériels dédiés au chantier (taux de présence et notamment le taux d'encadrement du conducteur de travaux ; incluant CV)	50 %
2. Le prix des prestations :	40 %
Volet environnemental (mesures prises en faveur de l'environnement) Méthodologie pour le respect charte chantier propre et à faible nuisance	10 %

La note de prix est calculée sur la base du montant total de la tranche ferme et conditionnelle. Les variantes sont notées selon les mêmes critères et classées indépendamment. Le critère du prix des prestations est noté sur 40 points sur la base de la formule suivante : $40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat analysée})$

Pour le Lot spécifiquement (Fluides – CVC, plomberie, électricité, GTB, SSI) – marché incluant la fourniture et la pose de pompes à chaleur (stratégie DAE–PAC applicable) :

Critère d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations , appréciée sur la base des sous-critères suivants : Méthodologie CVC/GTB et intégration des PAC Planning et moyens pour respecter les engagements de délai Moyens humains et matériels dédiés au chantier Conformité des prestations au regard du CCTP Prise en compte du contexte spécifique (sinistre post-incendie, ERP W 5e catégorie)	45 %
2. Le prix des prestations :	30 %
3. Qualité environnementale des pompes à chaleur (stratégie d'achat DAE–PAC du 13 janvier 2025), appréciée au vu de la grille de réponse (Annexe PAC) sur la base des sous-critères suivants : Éco-conception (circularité des matériaux de la carrosserie, part de matériaux recyclés, puissance acoustique) : 8 % Réparabilité (ratio de réparabilité, durée de disponibilité des pièces détachées, durée de garantie) : 8 % Impact environnemental (indice ETAS, pouvoir de réchauffement global du fluide frigorigène) : 9 % <i>Le soumissionnaire du Lot remet avec son offre la grille de réponse PAC (Annexe PAC) dûment complétée et signée. Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale du titulaire (art. 441-1 du code pénal).</i>	25 %

1. Le critère de la valeur technique sera apprécié sur 50 points sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat qui précisera notamment les éléments suivants :

La méthodologie proposée pour l'exécution des travaux,
 Un planning et les moyens proposés pour respecter les engagements de délai,
 Taux de présence et notamment le taux d'encadrement du conducteur de travaux ; incluant CV
 Les moyens humains (Liste nominative du personnel qualifié de l'entreprise affectée à l'exécution du marché, le CV du conducteur de chantier et du personnel d'exécution en précisant notamment leur qualifications et références) et les moyens matériels,

2. Le critère du prix des prestations sera noté sur 40 points sur la base de la formule suivante :

40 x (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat analysée)

4-3. Suite à donner à la consultation

4-3.1. Procédure de négociation — Pouvoir discrétionnaire de l'acheteur

L'acheteur dispose du pouvoir de procéder à une phase de négociation. Cette négociation s'effectue par voie électronique via la plateforme PLACE, ou par auditions en visioconférence ou en présentiel, selon les modalités fixées au présent article. Les conditions d'accès à la négociation sont identiques pour tous les soumissionnaires admis à participer. **L'acheteur conserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la base des seules offres initiales, sans phase de négociation.**

4-3.2. Soumissionnaires admis à négocier

Seules les trois offres les mieux classées par lot à l'issue de l'analyse des offres initiales sont admises à participer à la négociation. L'admission à négocier constitue une faculté discrétionnaire de l'acheteur et n'impose aucune obligation de poursuivre la procédure.

4-3.3. Objet et périmètre de la négociation

La négociation porte sur l'ensemble des aspects technique et financier du marché, à l'exception des exigences minimales énumérées à l'article 2-7 du présent règlement. Lesdites exigences minimales sont non modifiables et n'y peuvent faire l'objet d'aucune négociation, variation ou dérogation.

4-3.4. Déroulement et nombre de tours

La négociation se déroule en un seul tour. Aucune négociation successive ou itérative n'est possible. Tout échange ultérieur au premier tour est exclu.

4-3.5. Date, lieu et modalités de l'audition

L'audition de négociation aura lieu le 5 novembre 2026 au 1 quai de la Corse, 75004 Paris. Cette date est susceptible de modification par l'acheteur. Toute modification est notifiée aux soumissionnaires selon les modalités fixées à l'article 2-1 du présent règlement et communiquées via courrier sur la plateforme PLACE.

Un rapport de négociation est établi à l'issue de chaque échange et conservé au dossier de la consultation.

4-3.6. Classement provisoire et demande de justificatifs

Si l'acheteur engage une négociation, l'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des documents justificatifs.

L'acheteur demande au soumissionnaire de cette offre de produire, dans un délai de onze jours calendaires à compter de la notification de cette demande, les documents suivants :

- L'offre révisée (mémoire technique et planning, DPGF, AE)
- les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code des marchés publics ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile décennale conforme aux exigences de l'article 2-7 du présent règlement ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) aux coordonnées du compte sur lequel sera effectué le versement des fonds publics.

4-3.7. Défaut de production des justificatifs

Le défaut de production de l'un quelconque des justificatifs énumérés à l'article 4-3.6 dans le délai prescrit entraîne le rejet de l'offre provisionnellement retenue. L'acheteur procède alors au classement de l'offre suivante et demande les justificatifs correspondants selon les mêmes modalités.

4-3.8. Dématérialisation et re-matérialisation de l'offre

L'offre retenue, soumise sous forme électronique, demeure recevable. Après attribution, l'offre électronique retenue peut être re-matérialisée sur support papier aux seules fins de signature manuscrite des documents contractuels.

Les documents issus de la re-matérialisation ne remplacent pas l'offre électronique initiale, qui constitue le document de référence de la consultation. En cas de divergence entre la version électronique et la version papier, la version électronique prime.

4-3.9. Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre n'est pas retenue sont informés du résultat de la consultation dans les délais fixés à l'article 2-1 du présent règlement, via un courrier de rejet sur la plateforme PLACE. Aucun recours n'est possible au-delà des délais de forclusion légaux.

CLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Mode de transmission

La transmission des plis par voie électronique sur la plateforme PLACE uniquement est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Si les opérateurs économiques souhaitent répondre à plusieurs lots, ils devront transmettre une réponse regroupant l'ensemble des lots en une seule fois et dans un seul et même pli.

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Après la date et l'heure limite de remise des candidatures, les opérateurs économiques n'auront pas la possibilité de retirer leur candidature ni d'en proposer une différente.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, **le pli contenant la candidature est transmis en une seule fois**. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par l'acheteur.

5.1.1 Transmission électronique

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

(cliquer sur « recherche avancée » puis indiquer dans « référence » : xx

Lien direct :

DIP_TVX_REHAB_TP_ASNIERES_2026

xxx

Pour ce faire, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure ils sont invités à :

- utiliser les formats suivants compatibles PC : .pdf, .odt, .doc, .jpg, .rtf, .zip, .htm, .xls, .gif, .dwg, .dgn
- proscrire certains formats, comme les « .exe » et certains outils, notamment les "macros"

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules les dates et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

5.1.2 Certificats de signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

5.1.3 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (règlement n°910/2014).

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé s'il est émis par une autorité de certification "reconnue" mentionnée dans le catalogue suivant :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation)
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.1.4 Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

L'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information s'il utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

En revanche, s'il utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française.
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...)

5.1.5 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

Lorsqu'elle est requise dans le cadre de la réponse à la consultation, l'opérateur économique signe électroniquement tous les documents qui doivent recueillir une signature, comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de signature, ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit, à l'instar d'un envoi « papier », tout document justifiant de cette capacité (KBis, **pouvoir**, etc.).

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier à l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers.

Lorsqu'une signature électronique est requise, elle doit être apposée directement sur les fichiers concernés comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de co-traitance, l'outil CoSign de la plateforme des achats de l'Etat PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire co-sign de signature en ligne ».

5-2. Copie de sauvegarde

Le candidat est expressément invité, à titre de copie de sauvegarde, à doubler cet envoi sur support physique électronique par envoi postal ou remise directe. Toutefois, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais prescrits pour le dépôt des plis. **La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.**

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde :

Département Immobilier de Paris

Secrétariat Général IDF – Ministère de la Justice

1 quai de la Corse, Paris (75004)

Département Immobilier de Paris – à l'attention Elodie Montain

Cette copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde DIP_TVX_REHAB_TP_ASNIERES_2026, doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des candidatures.

La « Copie de sauvegarde » n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

ARTICLE 6. VISITES

6.1. Caractère obligatoire et conséquences

Tout candidat doit effectuer une visite du site avant de remettre son offre. L'omission de cette visite entraîne l'irrecevabilité de l'offre, qui est écartée sans n'être évaluée ni classée, sans préjudice des autres motifs d'irrecevabilité.

6.2. Modalités d'organisation

Les visites sont organisées sur demande du candidat directement via la plateforme PLACE, dans les conditions du cahier des charges administratif et particulier.

6.3. Créneaux proposés

Les créneaux de visite suivants sont proposés au site : 112 avenue de la Redoute, 92600 Asnières-sur-Seine.

Date	Horaires
Jeudi 17 septembre 2026	09h00 à 17h00
Vendredi 18 septembre 2026	09h00 à 17h00
Mercredi 23 septembre 2026	09h00 à 17h00

6.4. Créneau individuel par lot et par entreprise

Un créneau précis est fixé par lot et par entreprise selon les disponibilités. Le maître d'ouvrage confirme le créneau attribué au candidat UNIQUEMENT via PLACE.

6.5. Responsabilité du candidat

Le candidat assume l'entière responsabilité de sa présence à la visite aux date, heure et lieu fixés. L'absence à la visite n'entraîne aucun report ou remplacement du créneau.

ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement,
2. Le présent règlement de la consultation,
3. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), plans et notices techniques

6. Le livret de plans géomètre
7. Le modèle d'attestation de visite,
8. Le rapport initial de contrôle technique (RICT) du bureau de contrôle technique,
9. Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC-SPS),
10. Les diagnostics avant travaux : rapport de repérage amiante et plomb, diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux, déchets),
11. La charte chantier propre et à faibles nuisances (CCFN)
12. La convention (comptable) EDIFLEX
13. Les diagnostics techniques
14. La grille de réponse PAC (Annexe PAC) – applicable au Lot 3 Fluides uniquement, conformément à la stratégie d'achat de la Direction des achats de l'État sur les pompes à chaleur (version du 13 janvier 2025)
15. L'attestation de confidentialité.

ARTICLE 8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

À l'issue de la procédure, l'acheteur informe les candidats non retenus du rejet de leur offre ainsi que des motifs de ce rejet, dans les conditions prévues aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique. L'acheteur communique, sur demande écrite de tout candidat dont l'offre n'a pas été retenue, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que le nom de l'attributaire.

ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS

9-1. Juridiction compétente

La juridiction compétente est : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04. Tél. : 01 44 59 44 00. Site internet : www.ta-paris.juradm.fr.

9-2. Référé précontractuel

Avant la signature du marché, tout candidat ou soumissionnaire peut saisir le juge des référés du tribunal administratif de Paris en application des articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative, lorsqu'il estime que l'acheteur a manqué aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du marché.

9-3. Référé contractuel

Après la signature du marché, tout tiers justifiant d'un intérêt lésé peut former un référé contractuel devant le tribunal administratif de Paris, en application des articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut d'une telle publication, de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

9-4. Recours de pleine juridiction

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n° 358994), tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses peut former devant le tribunal administratif compétent un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat

ou de certaines de ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.